

## NOTICE

SUR

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(8<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, 34, 35, 36, 37-38, 39 et 40)

Appendice (A) au § II.

(Des *Magistri Militum*)

Voici ce que dit Châteaubriand dans ses *Études historiques* (1<sup>er</sup> discours, t. I) : « Sous Auguste et sous Tibère, l'Empire (romain) entretenait 25 légions ; elles furent portées à 30 sous le règne d'Adrien... Ce système changea peu depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Dèce ou Décius. On ajouta seulement à la défense ce que l'expérience avait fait juger utile... Le nombre des soldats qui composaient la légion ne fut pas toujours le même ; en le fixant à 12,500 hommes, on trouvera qu'un si vaste État n'était gardé, du temps des premiers empereurs, que par 322,500, et ensuite par 375,000 hommes. 6,831 Romains proprement dits, et 5,669 alliés ou étrangers formaient le complet de la légion... Les Celtibériens furent les premières troupes salariées introduites dans les légions... L'Égypte, l'Afrique et l'Espagne se maintenaient en paix, chacune sous la police d'une légion. 16,000 hommes de cohortes de la ville et des gardes prétoriennes protégeaient, en Italie, le double instrument de la liberté et de la servitude, le Capitole et le palais des Césars... Telle était, (en y comprenant cinq flottes et des barques montées par des soldats stationnant sur le Rhin et le Danube), la force régulière de l'Empire. Cette force, accrue graduellement, ne s'élevait pas, toutefois, au-delà de 450,000 hommes... Il est vrai que tout Romain était réputé soldat, et que, dans certaines circonstances, on avait recours aux levées extraordinaires connues sous le nom de *conjuratio* ou d'*évocation*, et exécutées par les *conquisitores* : « Qui rempublicam salvam esse vult, me sequatur, » disait le Consul. On arborait, dans ce cas du *tumulte* » (*tumultus quasi timor multus,*

» vel à timeo » dit Cicéron), deux pavillons au Capitole : un rouge, pour rassembler les fantassins ; l'autre bleu, pour réunir les cavaliers. . . . . Une ligne de postes fortifiés, surtout au bord du Rhin et du Danube ; dans certains endroits, des murailles ; des manufactures d'armes, placées à des distances convenables, complétaient le système de défense des Romains. . . . . » — Les *Conquistores*, espèce d'officiers recruteurs dont la fonction était d'aller chercher certains citoyens choisis par le Consul comme conscrits, et de les forcer, en son nom, à prononcer le serment militaire, et à prendre du service ; tandis que, dans les cas ordinaires, les citoyens se présentaient d'eux-mêmes pour être enrôlés.

*Le corps d'armée.* . Nous savons de quoi il se composait (*legio—cohors—turma—ala—manipulus—vexillatio*). Le *cuneus* était un corps de soldats disposés en forme de coin. — *Forfex*, dans le langage militaire, tenaille ou corps de troupes disposé en forme de V, pour recevoir l'attaque d'un autre corps qui avance en forme de coin (*cuneus*) ; il laissait l'ennemi pénétrer dans ses rangs, puis se repliait sur les côtés et l'enveloppait, comme de grands ciseaux qui rognent une étoffe.

**TROUPES.** *Pilani* fut le nom par lequel se distinguaient primitivement les soldats (*triarii*) composant la 3<sup>e</sup> ligne ou division de l'ancienne légion romaine, parce que, seuls alors, ils étaient armés de la lourde javeline ou *Pilum*, les deux autres se servant de la lance ou *hasta*. Mais, quand le *pilum* fut donné aux trois divisions, le titre de *triarii* fut substitué à celui de *pilani*, dont il devint désormais synonyme. D'où il suit que *antepilani* est un terme général pour désigner les soldats des deux premiers rangs, les *principes* et les *hastati*, qui, dans la légion rangée en bataille, étaient placés en avant des *pilani* ou *triarii*, portés au 3<sup>e</sup> rang. — La *levis armatura*, troupes armées à la légère, se composait de corps de différentes espèces. Les vélites, *velites*, tirailleurs, si l'on peut parler ainsi, d'un corps d'armée romaine ; infanterie légèrement armée, qui n'était pas comptée dans la légion proprement dite, et n'occupait pas de place déterminée dans l'ordre de bataille, mais combattait par petits groupes entre les bataillons d'infanterie ou les escadrons de cavalerie, partout où se faisait sentir le besoin de leurs services. Ils n'avaient pas d'autre armure de corps qu'un casque de cuir (*galea, cudo*) sans cimier ; mais ils étaient munis d'un bouclier rond (*parma*), d'une courte épée espagnole (*Gladius hispanicus*), et de plusieurs lances (spéciales à ce corps) à bois long et à fer très-

aigu (*hasta velitaris*), destinées à servir de projectiles, et peu propres à combattre de près. 2. Dans l'armée, on appelait *velati* les soldats surnuméraires qui accompagnaient les troupes pour remplacer ceux qui étaient tués ou blessés. Ils étaient simplement vêtus (d'où leur nom, *velatus*) d'une tunique, sans armure défensive ou cotte de mailles. On rangeait sous la dénomination de *Velati* trois corps, savoir : A. les *accensi* militaires, corps de soldats surnuméraires, dans l'origine destinés à remplir les vides que pouvaient causer dans les légions la mort ou d'autres accidents ; mais, par la suite, on en forma un corps séparé, appartenant à la *levis armatura*, et rélégué parmi les troupes qui occupaient le dernier rang. Ils étaient choisis dans la 5<sup>e</sup> classe du cens de Servius, n'avaient ni armure ni armes offensives, à proprement parler ; mais combattaient du mieux qu'ils pouvaient de leurs poings et avec des pierres (*pugnis et lapidibus depugnabant*). Sur le champ de bataille, ils étaient postés à l'arrière-garde de toute l'armée, et formaient la dernière ligne derrière les *rorarii*, d'où l'on pouvait les porter en avant pour diriger une attaque, selon que l'occasion le demandait, etc. B. Les *ferentarii*, corps de soldats des armées romaines classés aussi dans la *levis armatura*. Ils n'étaient pas destinés à combattre à pied, n'ayant pas d'armes défensives, et, en fait d'armes offensives, celles seulement qu'on devait lancer de loin (*quae ferrentur, non quae tenerentur*) ; de là vient qu'ils sont quelquefois rangés parmi les *accensi*. Ces *ferentarii* étaient postés sur les ailes dans l'ordre de bataille, et ils étaient principalement employés à commencer l'attaque par une décharge de traits ; ou quelquefois, comme les *rorarii*, placés au milieu des rangs des troupes pesamment armées pour inquiéter l'ennemi. *Equites ferentarii*, cavaliers du même genre, munis de javelines qu'ils lançaient de loin, au lieu de se servir de la lance de cavalerie, que l'on tenait en arrêt : « Qui ea modo habebant arma quae ferrentur, ut jaculum » (Varro, *L. L.*, VII, 57). C. Les *rorarii*, autre corps faisant également partie de la *levis armatura*. On rangeait les *rorarii* dans la 3<sup>e</sup> ligne, derrière les *triarii*, entre eux et les *accensi*. Leur tâche était de se porter en avant quand l'occasion s'en présentait, et de faire sur les colonnes de l'ennemi des attaques aussi vives qu'irrégulières, en les accablant de traits qu'ils leur lançaient du milieu des rangs de la première et de la seconde ligne d'infanterie légionnaire. Il est assez probable que ce nom venait de *rores*, gouttes de pluie, comme le disent les grammairiens ; mais il ne

ressort pas du tout de là, comme ces auteurs, et, à leur exemple, les grammairiens modernes l'ont inféré, que ce nom ait été donné à ces troupes, parce qu'elles *commençaient* l'action par une *pluie* de traits analogue aux *gouttes* qui précèdent un orage. Car c'était là l'emploi propre des *ferentarii*, qui, dans ce but, étaient commodément placés sur les ailes, tandis que le poste d'arrière-garde qu'occupaient les *rorarii* ne se serait guère prêté à de telles fonctions : *rorores*, ce sont aussi bien les gouttes de pluie qui tombent *pendant* qu'*avant* un orage. Le poste, d'ailleurs, que leur assigne Tite-Live; juste devant les *accensi*, qui étaient classés les derniers dans l'armée, indique suffisamment qu'ils en étaient distincts, ainsi que des *ferentarii*, et qu'ils formaient une troupe à part, qui tenait, et par le rang et par l'équipement, le milieu entre ces deux corps. Une figure, empruntée à la colonne Trajane, représente un soldat de la garde impériale combattant, comme nous venons de l'indiquer, entre deux légionnaires pesamment armés. Quoique l'on ne voie pas son arme, son attitude démontre assez clairement qu'il est en train de lancer un trait. Des figures semblables se présentent dans deux autres parties de la colonne, avec des boucliers du même genre (*parmae*), et équipées de la même manière, nues jusqu'à la ceinture, avec des pantalons courts (*femoralia*) et des bottines militaires (*caligae*). Dans un des cas, elles sont mêlées à un corps de troupes de toutes armes, qui écoute une harangue (*allocutio*) de l'empereur; dans l'autre, elles sont sur le champ de bataille, dispersées et combattant entre les rangs de la grosse infanterie. Dans les premiers temps de Rome, ces soldats portaient, sans aucun doute, une jacquette (*campestre*), en place des pantalons, qui n'étaient pas alors connus, et qui ne commencèrent à être portés que sous les empereurs; mais c'est là une légère différence qui n'altère en rien le caractère général de la figure; tandis que l'usage du bouclier et des traits, en même temps que la manière dont le reste est disposé, s'accordent parfaitement avec le rang qu'occupent ces hommes, et le rôle qu'ils avaient à jouer, et marquent, d'ailleurs, quelle différence il y avait entre eux, les *ferentarii*, qui n'avaient pas de boucliers et absolument aucune arme défensive.

Les *accensi*, n'avaient d'arme offensive que celles que pouvait leur fournir la nature, leurs poings, des bâtons, des pierres.

3. Nous savons déjà ce qu'étaient les *sagittarii*, archers (à pied et à cheval); on les appelait aussi *arquites*, dérivé d'*arcus*, forme ancienne pour *arcus* (arc); mais le mot *sagittarii* a prévalu.

4. La *funda*, fronde, était une arme employée communément à la guerre par les Espagnols, les Perses, les Égyptiens et autres nations étrangères, et aussi quelquefois par les Romains. Elle ne servait pas seulement à lancer des pierres, mais aussi des balles de plomb (*glandes*). Un de ces gros lingots de plomb, fondu dans un moule et destiné à être lancé, au lieu de pierre, avec une fronde, a été trouvé à l'ancienne Labicum : il affecte la forme d'une très-grosse olive ou d'un énorme gland (*glans*), et porte les lettres FIR, qui sont pour *firmiter*, « lancé avec force, » ou *Feri Roma* (inscriptions), « Frappe Rome. » D'autres modèles ont été trouvés en Grèce, portant la figure d'un foudre ou le mot *DEXAI*, « Reçois cela. » Les *funditores*, frondeurs, appartenaient, en général, à des nations étrangères. Mais, chez les Romains, les frondeurs étaient des hommes tirés de la 5<sup>e</sup> classe du cens de Servius. On en formait un corps et on les attachait à la *levis armatura*. On ne les considérait pas comme des troupes régulières ; car on les portait au dernier rang parmi les surnuméraires, les trompettes et la musique ; ils ne portaient pas d'arme défensive ni offensive, excepté leur fronde, avec laquelle ils devaient inquiéter l'ennemi, en quelque endroit du champ de bataille qu'ils fussent placés. La différence entre les *accensi*, les *funditores* et les *ferentarii*, que distingue Végèce (*Mil.* I, 20), consistait, à ce qu'il semble, en ce que les premiers ne se servaient que des mains pour jeter leurs pierres, tandis que les seconds employaient une fronde à cet effet ; et que les derniers, qui étaient d'un rang inférieur aux deux autres, avaient probablement d'autres armes que la fronde. 5. *Jaculatores*, soldats armés de javelots, fournis par les alliés aux armées romaines, et appelés ainsi du dard ou de la javeline (*jaculum*) dont ils se servaient, par opposition aux frondeurs et aux archers. Toutefois, les uns et les autres étaient rangés dans les troupes légèrement armées et servaient à la même fin, pour commencer la bataille en inquiétant l'ennemi par une pluie de traits. — Dans un sens général, le mot *accinctus* signifie ceint, équipé, muni de tout. Mais il s'applique plus spécialement aux soldats, et alors il implique que le soldat (*miles accinctus*) a ceint son épée, ou, en d'autres termes, qu'il est armé comme doit l'être un soldat de service. De là, *miles non accinctus* signifie un soldat sans son épée, ou, pour ainsi dire, sans ses armes de côté, que, sous un système relâché de discipline, on ôtait quand on était employé à des travaux de campagne, à des fortifications, etc. Les



soldats les mettaient alors en faisceaux sur le sol, avec leurs boucliers et leurs casques à côté. Sous une discipline sévère, un pareil usage n'était pas toléré ; on ne mettait de côté que le bouclier et le casque ; mais le soldat était toujours *accinctus* ou armé de l'épée. L'expression de *miles discinctus* signifie, pour les soldats, qui n'a pas de ceinturon (*baltus, cinctorium*) : les généraux romains l'ôtaient quelquefois aux soldats qui s'étaient mal conduits, comme on retire aujourd'hui son drapeau à un régiment pour la même cause. Ce n'était pas seulement une marque d'infamie, mais une peine réelle pour le soldat, qui était ainsi forcé de porter son épée à la main, étant privé du ceinturon et du fourreau qui y était attachés. Marius, pour parer aux inconvénients résultant de l'immense convoi de bagages (*impedimenta*, chariots de transport, bêtes de somme, etc.) qui accompagnait une armée en marche, imagina de faire porter à chaque soldat des vivres pour un certain nombre de jours, avec les ustensiles nécessaires pour apprêter ces aliments, et son bagage personnel, le tout au haut d'une perche attachée à son dos. On conserva dans la suite cet usage. Mais, quand Marius l'introduisit pour la première fois, cette nouveauté fit rire, et de là le sobriquet que l'on donnait aux soldats de Marius *muli Mariani*, parce que, comme des bêtes de somme, ils portaient leurs charges sur leur dos. Toutefois, ce n'était là qu'un sobriquet, et on ne pouvait guère appeler des soldats romains les *mulets de Marius*. On les désignait sous le nom d'*impediti*, ce qui, en langage militaire, veut dire soldats marchant avec une charge pesante d'armes, de provisions et de bagage personnel (*sarcina*), comme c'était l'habitude dans les armées romaines. Un spécimen, emprunté à la colonne Trajane, montre un soldat portant son armure pesante, son bouclier au bras gauche, son casque pendu en avant sur l'épaule droite, tandis que son attirail personnel, ses instruments pour faire la cuisine, les vases pour manger et boire, sont réunis en paquet et attachés au haut d'une perche. Les hommes ainsi chargés sont opposés aux *expediti*. Le mot *expeditus*, littéralement, signifie libre et sans rien qui le gêne ; de là, au pluriel, dans le langage militaire, désignation générale des troupes légèrement armées (*velites*), ou des légionnaires pesamment armés, quand ils étaient équipés pour une marche rapide, c'est-à-dire quand les parties les plus embarrassantes de leur costume et de leur bagage (*impedimenta*) étaient transportées dans des chars, et que leurs armes offensives et défensives étaient disposées sur eux

de la manière la plus convenable pour marcher avec célérité. — Si habiles que fussent les officiers recruteurs (*conquisitores*), il arrivait que les conscrits leur échappaient. Ceux-ci, en vue de se soustraire à l'obligation du service militaire, se mutilaient en se coupant eux-mêmes le pouce ; d'où le surnom de *marcus* qu'on leur donnait.

D'après des textes nombreux, ce fait paraît avoir été assez commun, et c'est à cet usage que notre mot *poltron* doit son origine, par l'intermédiaire de l'italien *poltrone*, abrégé du latin *pollice tronco*. Pour obvier à cette ruse, on faisait, avec une pointe, une marque (*stigma*) sur le bras des conscrits, après qu'on les avait reconnus propres au service militaire, de manière à pouvoir les appeler sous les drapeaux quand on en aurait besoin ; de même sur le bras des ouvriers employés dans les usines de l'État, pour les empêcher de quitter leurs travaux et d'accepter de l'ouvrage d'autres maîtres. On faisait quelquefois cette même marque sur la main.

Il est d'autres noms de corps de troupes que nous nous bornons à mentionner sommairement : *Contarii* ou *Contati*, soldats armés de la longue pique appelée *contus* ; *Circitores*, détachement choisi pour faire la ronde à certains intervalles, et voir si toutes les gardes étaient régulièrement montées, si toutes les sentinelles étaient à leur poste ; *Excubitores* et *Vigiles* : les premiers étaient des sentinelles dont le service était militaire ou civil, et qui montaient la garde le jour ou la nuit (*excubiae*). Les *Excubitores* étaient distincts des *Vigiles*, nom donné seulement aux gardiens de nuit, aux soldats qui bivouaquaient aux avant-postes d'une armée. Sous l'Empire, le nom d'*Excubitores* fut spécialement attribué à un corps de soldats de la cohorte impériale, qui avait la garde du palais de l'Empereur ; *Coactores*, arrière-garde d'une armée, ou troupes qui fermaient la marche (et poussaient les traînants ?)

Les *Emeriti* étaient des soldats délivrés du service militaire, parce qu'ils avaient servi tout le temps imposé par la loi, c'est-à-dire vingt ans pour les légionnaires et seize pour les prétoriens. Les *Evocati*, vétérans qui, après avoir fait leur temps, s'enrôlaient de nouveau comme volontaires. Ils n'étaient pas soumis aux obligations militaires ordinaires du légionnaire ou du simple soldat ; mais ils semblent avoir tenu un rang supérieur, et fait l'office de centurions, comme ils en avaient le costume et les marques distinctives. Ils sont représentés sur les monuments funéraires avec

un cep de vigne (*vitis*) dans une main, une épée (*parazonium*) au côté gauche, et dans l'autre main, un rouleau de papier, qui indique peut-être qu'ils étaient libérés, qu'ils avaient leur congé.

OFFICIERS. *Praetor*, — *Legati*, — *Tribuni militares*, — *Praefecti*, — *Centurio*, — *Subcenturio*, — *Primipilus*, — *Primipilaris*, — *Decanus*, *Cornicularius*, — *Decurio*. — Le *Campidoctor* était un sergent instructeur qui apprenait aux recrues les exercices qu'elles devaient faire dans le champ de Mars.

DOMESTIQUES ET SUBALTERNES ATTACHÉS AU CAMP. Outre les *Apparitores*, que nous connaissons déjà, et les *Stratores*, dont nous parlerons plus loin, il y avait les *Calones*, esclaves appartenant aux soldats romains, qui suivaient leurs maîtres dans les campagnes, se tenaient à leurs ordres, les accompagnaient à leurs exercices, et remplissaient tous les devoirs exigés d'un domestique. Dans le même sens, le mot *Clavatores* serait synonyme de *Calones* : le *Clavator*, domestique qui portait le bagage du soldat, était aussi cantinier. Les *Lixae*, valets de camp, étaient des hommes libres qui suivaient une armée en campagne, pour vendre aux soldats des denrées et des provisions de différentes espèces, et tirer parti de ces fournitures.

ÉTENDARDS ET ENSEIGNES. Nous les avons tous passés en revue. — Ajoutons ce que nous avons omis de dire en parlant du *Draconarius*, qu'il existait, chez les Macédoniens, une espèce de troupes, *Dimachae*, qui faisaient l'office de cavaliers et de fantassins, comme les dragons : on les exerçait, en effet, à descendre de cheval et à combattre avec l'infanterie, quand l'occasion l'exigeait.

Nous serions entraîné beaucoup trop loin, si nous voulions continuer à examiner, en détail, toutes les parties de l'administration militaire des Romains ; on trouvera, à ce sujet, tous les renseignements désirables dans un ouvrage par nous déjà cité, le *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, d'Anthony Rich, traduit de l'anglais sous la direction de M. Chéruel (1859, 1 vol. in-8°, Paris, Firmin Didot frères, édit.). En se reportant à la table analytique dudit ouvrage, qui contient, par ordre des matières, des listes de mots se rapportant à chaque classe particulière de sujets, on aura le moyen de s'édifier concernant tous les documents relatifs à l'armée. Nous nous bornerons donc aux mentions sommaires ci-après :

RÉCOMPENSES MILITAIRES, INSIGNES, etc. *Corona*, — *Lemniscus*, — *Phalerae*, etc., etc.



**LE CAMP ET LES TENTES.** En matière de *castrametation*, les Romains ont acquis une célébrité justement méritée. Nous n'en citerons, pour preuve, qu'un exemple : à chaque légion romaine était attaché un officier, *Praefectus Castrorum*, dont les fonctions consistaient à choisir l'emplacement du camp, à *procurer* aux soldats les instruments et matériaux sans lesquels on ne pouvait l'établir, à surveiller la construction des ouvrages qui le défendaient, à se charger des bagages de la légion, à veiller sur les malades, les blessés, les approvisionnements, les machines de guerre, etc., etc.

**FORTIFICATIONS ET DÉFENSE.** Parmi les soldats chargés de la défense ou de l'attaque des places fortifiées, nous croyons devoir signaler les *Cunicularii* ou *Cuniculatores*, sapeurs et mineurs qui s'introduisaient dans une place par une mine (*cuniculus*); les *Tragularii*, qui avaient pour emploi de mettre en place et de lancer les projectiles appelés *tragulae*, à l'aide d'une machine de guerre.

**MACHINES DE GUERRE.** Le nombre en était grand ; on les connaît à peu près toutes de nom, mais on ignore, pour beaucoup d'entre elles, la manière de s'en servir.

**ARMES DÉFENSIVES.** Casques et cuirasses, de différents modèles, avec ou sans ornements, jambières, brassarts, cottes de mailles. Tout était prévu en matière d'administration romaine, jusqu'à l'argent (*clavarium*) alloué aux soldats en vue d'acheter des clous pour leurs chaussures (*caligae clavatae*).

**BOUCLIERS.** Nous les avons tous définis avec détail.

**LANCES, TRAILS, DARDS, PIQUES, etc.** La nomenclature en est longue. Nous avons indiqué les principales de ces armes, celles qui étaient le plus communément usitées. Nous appelons l'attention sur l'*ansata hasta* ou *ansatum telum*, lance munie d'une poignée attachée au bois, qu'il ne faut pas confondre avec l'*amentum*, courroie fixée au bois de la lance, vers le centre de gravité, pour lui donner plus de force quand on la jetait.

**ARCS, FRONDES, etc.** Nous en avons parlé à propos des *Sagittarii*, *Funditores*, etc.

**ÉPÉES, COUTEAUX, POIGNARDS, AUTRES ARMES.** L'indication bibliographique qui précède permettra de se reporter aux différents mots qu'on rencontrerait concernant ce genre d'armes, dont la variété échappe à toute analyse.

Resterait à dire quelques mots de la **MUSIQUE** et des **TROMPETTES**,

notamment de la *Bucina*, un des trois instruments à vent qui servaient à faire des signaux ou à commander aux soldats. Les musiciens, et notamment les joueurs de flûte, formaient à Rome une corporation (*Inscriptions*) ; on en faisait beaucoup de cas, et on les employait sans cesse dans les fêtes civiles et particulières, les solennités religieuses et militaires, sur la scène, etc. Mais, pour le répéter encore, ces détails nous mèneraient trop loin, outre qu'ils nous feraient sortir des limites du sujet principal. Nous croyons donc en avoir dit assez sur l'armée, au point de vue de la science épigraphique. S'il se rencontrait sur les monuments quelque mot à l'endroit duquel nous fussions resté muet, les indications qui précèdent suffiraient, nous l'espérons du moins, pour mettre sur la trace du sens ; et, d'ailleurs, nombre de nouvelles explications seront encore fournies dans la suite de ce travail.

C'est dire que ce qui n'a pu trouver place dans cette catégorie de fonctionnaires se retrouvera dans telle autre.

Ainsi que nous l'avons déjà fait à l'endroit du *Praefectus urbis Romae* (n° 2), Préfet de Rome, nous passerons sous silence, sauf à y revenir subséquemment, les deux grands dignitaires (n° 4 et 5), dont les titres suivent celui des *Magistri Militares* (n° 3). Cette abstention de notre part se justifie, au moins en ce qui concerne l'un de ces dignitaires, par le motif que la charge qu'occupait celui-ci était, non-seulement toute locale, mais encore exclusivement personnelle à l'Empereur, et que, par conséquent, aucun des subordonnés de ce ministre, pas plus que le ministre lui-même, ne participait à l'administration des affaires d'Afrique. Il n'en sera pas tout-à-fait de même du *Magister Officiorum* ; aussi nous réservons-nous de parler de ce dernier dans le § II, c'est-à-dire sinon au rang d'ordre, du moins à la place qui, suivant nous, lui convient à double titre, et pour ne pas faire une espèce de double emploi, et parce que ses attributions sont connexes avec celles d'un autre fonctionnaire d'ordre inférieur.

Quoi qu'il en soit, et ne fût-ce que pour donner une idée générale de la hiérarchie et de l'ensemble du service intérieur, nous dirons ici quelques mots du

GRAND CHAMBELLAN OU PRAEPOSITUS SACRI CUBICULI.

La traduction qui précède est tout au plus un équivalent.  
» Tertiam classem *Illustrium* tenent *Palatini*, quorum praecipuus  
» *Praepositus sacri cubiculi* censetur. Itaque primus inter eos in

« indice Notitiae recensetur, etc. » Le *Praepositus sacri cubiculi* était donc le premier chef des *Palatini* ou officiers du palais (impérial). C'était une sorte de gouverneur du palais, *praepositus regiae*, ou *divinae*, ou *Caesaris domus*, ayant sous ses ordres : 1° un primicier, assisté de dizeniers ; 2° le *Comes castrensis*, qui commandait les *mensores*, *cellarii*, *paedagogi*, *lampadarii*, etc. ; 3° trois décurions, chefs d'un service du palais, lesquels surveillaient trente silencieux ; 4° les archivistes de l'empereur ; 5° le *Comes domorum*. Au surplus, le commentaire de la *Notice* a pris soin de classer et de résumer ces différents emplois dans le tableau synoptique qui suit et qu'il pourrait être utile de consulter.

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| PRAEPOSITO<br>SACRI<br>CUBICULI<br>parebat<br>(1) | } | PRIMICERIUS, cui parebant DECANI.                                     | } | PRIMICERIUS MENSORUM.   |
|   |   | COMES CASTRENSIS<br>mensam<br>et<br>palatium<br>curabat,<br>sub quo : |   | PRIMICERIUS CELLARIORUM.<br>PRIMICERIUS PAEDAGOGI.<br>PRIMICERIUS LAMPADARIORUM, quo-<br>rum aliqui erant.<br>FORMAE PRIMAE,<br>FORMAE SECUNDAE,<br>FORMAE TERTIAE. |
|   |   | DECURIONES III. SILENTIARORUM XXX.                                    |   |   |
|   |   | CHARTULARII SACRI.  |   |   |
|   |   | CUBICULI III scribebant.  |   |   |
|   |   | COMES DOMORUM.  |   |   |

(1) *Cubiculum*, littéralement, chambre munie d'un sofa ou d'un lit ; par extension, terme général qui désignait toutes les chambres ainsi meublées dans une maison particulière, qu'on s'en servit comme chambres de repos ou comme chambres à coucher (*cubicula nocturna et diurna*). Les Romains avaient, en effet, l'habitude de s'étendre sur des sofas pendant le jour, pour étudier, prendre leurs repas, faire la sieste et recevoir leurs amis et clients (*cubitorium salutatorium*). On appelait aussi *cubiculum* la loge où l'empereur s'installait avec pompe pour voir les jeux du cirque ou de l'amphithéâtre, au lieu de s'asseoir sur le *podium* découvert ; ce qui était l'usage dans des temps où les mœurs étaient plus simples. L'esclave cubiculaire, *cubicularius*, était, en terme général, celui dont le service était restreint aux différentes pièces (*cubicula*) d'une maison romaine ; il se tenait dans l'antichambre et annonçait les personnes qui venaient visiter son maître, etc. — *Decanus*, chef de dix hommes (domestiques, dans le sens ici indiqué). — Les *mensores* dont est question devaient être ces officiers (dont nous avons parlé déjà) qui indiquaient la place de chacun dans un camp romain (puisqu'ils étaient subordonnés

Les privilèges dont jouissait ce ministre, tant en raison de la haute position qu'il occupait, que par suite de ses relations directes, permanentes, avec l'empereur et les membres de la famille impériale, « cui erat Caesariani thalami cura commissa, » s'étendaient fort loin, tout en ne dépassant guères le seuil du

---

au *Comes castrensis*), et, en même temps, ceux qui distribuait les billets de logement aux soldats, etc. *Cellarius* ou *promus* (*promus condus*), esclave qui, remplissant les fonctions de *sommelier*, *dépensier*, *économe*, était chargé, dans une maison romaine, du gouvernement de l'office, du magasin des provisions, de la cave à vin (*cella penaria et vinaria*), et qui, chaque jour, faisait servir et distribuer ce qu'il en fallait pour ses maîtres et les rations de vivres aux autres esclaves. Aussi trouve-t-on souvent le mot *promus* joint à *condus*, l'intendant, parce que le même individu remplissait ordinairement à la fois ces doubles fonctions. Le *cellarius* ou *promus condus* appartenait à la classe des *ordinarii*, nom général donné aux esclaves qui occupaient la position de ce que nous appellerions principaux domestiques. On comprenait sous cette désignation l'*atriensis* ou portier de la maison, le *cellarius* ou *sommelier*, le *dispensator* ou *économe* dépensier, le *promus condus*, *procurator*, etc. Ils surveillaient et dirigeaient l'exécution de tous les travaux domestiques, de tous les gros ouvrages; mais ils ne les exécutaient pas eux-mêmes, car ils avaient des esclaves à eux (*vicarii*), achetés de leurs deniers, qui les servaient. Dans les maisons des grands, des gens riches, on appelait *paedagogium* l'appartement où de jeunes esclaves, séparés soigneusement de tous les autres, étaient élevés pour faire le service des pages (*paedagogiani*). Ces *paedagogiani* (s. ent. *pueri*), choisis pour leur beauté personnelle, étaient destinés à servir de compagnons et de serviteurs aux enfants de leurs maîtres; ils remplaçaient ainsi le *paedagogus* des anciens âges, dont les fonctions spéciales étaient de surveiller l'éducation morale du fils du maître, de l'accompagner dans ses promenades, de le conduire à l'école et de le ramener, et peut-être aussi de donner des leçons, position assez semblable, mais non pas tout-à-fait pareille à celle qu'a chez nous un précepteur. Le nom, aussi bien que l'usage, s'est en quelque façon conservé à travers le moyen âge jusqu'à nos jours; car le mot moderne *page* est une corruption évidente du latin *paedagogiani*. Il fallait que l'emploi des *lampadarii*, lampadaires ou porte-flambeaux, fût de quelque importance, et que ces agents fussent assez nombreux, puisqu'ils étaient divisés en plusieurs catégories (*formae*). — Nous avons dit précédemment ce qu'étaient les *decuriones* (*cubiculariorum*). Le *silentarius* était un esclave, un serviteur qui avait pour fonction de maintenir le silence dans la maison, et d'empêcher toute la troupe des esclaves de faire le moindre bruit en présence de leur maître, une toux même ou un éternûment étant immédiatement puni par un coup de baguette. Dans les derniers temps de l'Empire, le *silentarius sacri palatii* était un des trente officiers, personnages assez importants à la cour de Byzance, chargés, sous la direction de trois supérieurs (*decuriones*) de veiller à ce que le silence, l'ordre et le décorum régnassent dans l'enceinte du palais. — Les *chartularii* étaient les archi-

palais. « *intra palatium.* » Chef suprême de tous les *Ministeriales Domini*, il avait la haute main, non-seulement sur tous les agents libres ou esclaves et des deux sexes, qui desservaient la maison impériale, mais encore sur les officiers attachés à la personne de l'Empereur. Au reste, voici en quels termes le poète Corippe parle des fonctions et attributions de ce grand dignitaire :

Ornata est augusta domus, jussuque Regentis  
Acciti proceres omnes, scholaque Palati est  
Iussa suis adstare locis : jamque ordine certo  
Turba Decanorum, cursorum, In rebus agentum,  
Cumque Palatinis stans candida turba tribunis  
Et protectorum numerus mandante Magistro,  
Omnis sacrorum vis adfuit officiorum.

---

### III. — QUESTEUR (DU SACRÉ PALAIS).

#### QUAESTOR (SACRI PALATII).

Les Questeurs, *Quaestores*, furent, dans l'ancienne Rome, les administrateurs du trésor public (*aerarium*.) On les avait institués, du temps de la royauté, au nombre de deux, pour veiller à la rentrée des impôts, et surtout du butin de guerre, alors revenu principal du trésor. Quand Rome fit la guerre un peu plus loin, les questeurs suivirent l'armée ; mais le service intérieur souffrant de leur absence, on imagina, l'an 334 de la ville (419 avant J.-Ch.), de créer deux autres questeurs, afin qu'il en restât toujours deux à Rome ; il y eut alors deux questeurs urbains et deux questeurs provinciaux. — Les questeurs urbains, *Quaestores urbani*, appelés également questeurs du trésor, *Quaestores aerarii*, furent spécialement préposés à la garde et à l'administration du trésor public. — Les questeurs provinciaux, *Quaestores provinciales*, appelés aussi questeurs militaires. *Quaes-*

---

vistes particuliers de l'Empereur (sans doute, pour les distinguer des *scriniarii*). — Quant au *comes domorum*, fonctionnaire également qualifié *comes divinae domus*, espèce d'intendant général du domaine impérial, des propriétés particulières du prince, etc., nous aurons occasion d'en reparler plus loin (voir le commentaire de Bocking, t. II, pp. 232 et suiv., 292, 296 et suiv., 377 et 385).



*tores militares*, remplirent les fonctions d'officiers payeurs de l'armée, de receveurs d'impôts de guerre, de munitionnaires des vivres ; caissiers du butin et chargés de rendre compte des dépouilles, ils battaient monnaie, et remplaçaient accidentellement le gouverneur de la province dans l'administration de la justice. Ces officiers, assesseurs du Préteur ou du Proconsul, pouvant exercer à la fois, on le voit, des fonctions civiles et des fonctions militaires, existaient encore sous le Bas-Empire.

D'autres officiers portaient encore le nom de questeurs, tels que les questeurs des aliments de César, *Quaestor alimentorum Caesaris*, garde et distributeur du blé public dans les municipes d'Italie : on croit que l'institution de ces questeurs date du règne de Nerva ; les questeurs ou quésiteurs du parricide, *Quaestores seu Quaestores parricidii* : quésiteurs était le nom de tous les juges (au criminel) ou rapporteurs des tribunaux permanents dits questions perpétuelles, *quaestiones perpetuae*.

Le mot de questeurs prit, sous Auguste, une signification qu'il n'avait pas eue pendant la république : ce prince nomma ainsi le sénateur qu'il chargeait de donner au sénat lecture des rescrits impériaux, décrets et constitutions qui devaient être portés à la connaissance de ce corps de l'État ; par le privilège de cette mission, ce sénateur opinait le premier, et remplaçait ainsi le sénateur qui, anciennement, était décoré du titre de prince du sénat. Ces questeurs avaient aussi le titre de *Quaestores principis*, *Quaestores candidati*, *Quaestores Augusti* (questeurs du prince, questeurs candidats, c'est-à-dire officiers chargés de lire au sénat les messages de l'Empereur, même en sa présence, lorsqu'il qu'il était malade ou fatigué, ses lettres, ses discours, ses décrets, et se créant ainsi des titres à la préfecture). Outre qu'ils portaient au sénat les messages de l'Empereur, ils furent chargés du dépôt des sénatus-consultes, qui jusqu'alors avaient été sous la garde des tribuns du peuple et des édiles. Lorsque, par la suite, les empereurs s'attribuèrent la décision des principales causes portées devant les cours de justice, ils les remirent à l'examen préalable du préfet du prétoire et du questeur ; quelquefois, il abandonnait la décision à ce dernier fonctionnaire seul. Ainsi, l'autorité des questeurs s'éleva de plus en plus, et ils purent aspirer aux plus hautes dignités.

A partir de Constantin, on nomma questeur du palais, *Quaestor palatii*, ou questeur du sacré palais, *Quaestor sacri palatii*, un

grand dignitaire chargé de rédiger les rescrits impériaux et d'élaborer les constitutions ou lois. Ce grand officier, orateur de l'Empereur et son premier secrétaire d'État, était également chargé d'expédier toutes les nominations aux emplois civils et militaires de *deuxième ordre*, et de signer les originaux des rescrits et décrets de l'empereur. C'était à peu près un *Ministre de la justice*. Il fallait donc être jurisconsulte, et de premier ordre, pour arriver à ce poste éminent. Grand juge, chef suprême en matière de jurisprudence, chargé de la rédaction et de la signature des ordonnances du prince, documents qu'il transmettait au *Comes Dispositionum* pour les garder dans ses archives, le *Questor sacri Palatii* décidait toutes les questions douteuses que lui soumettaient les juges ordinaires. Il était aussi le chef de ce qu'on appelait le *Laterculum minus*, registre ou contrôle des charges de l'État, sur lequel étaient inscrits tous les corps militaires placés aux frontières de l'Empire et commandés par des comtes et des Ducs. C'est surtout en raison de cette dernière circonstance, que nous avons consacré une note à ce ministre, et voici pourquoi :

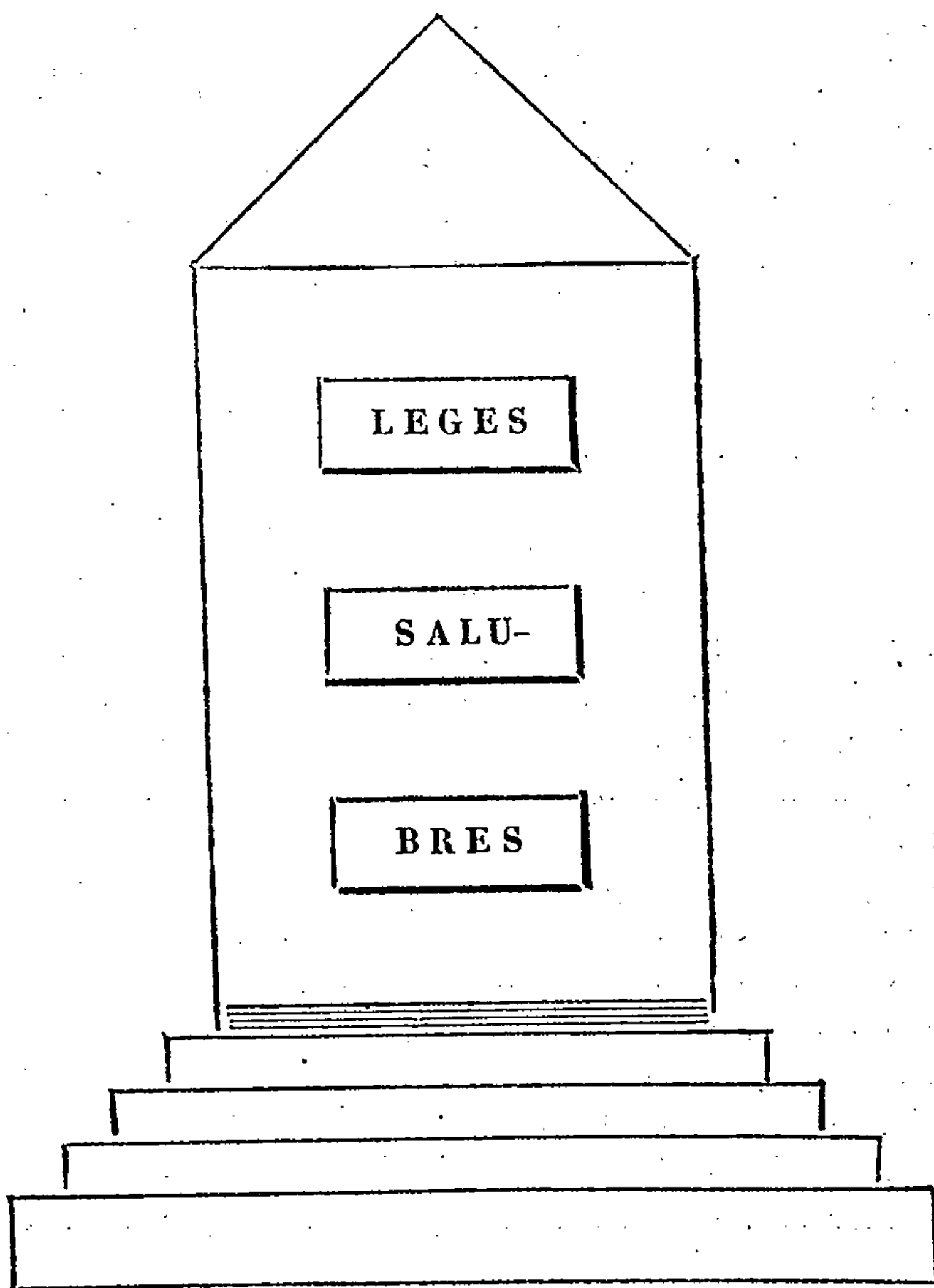
Le Questeur du Sacré Palais de l'Empire d'Occident (dont dépendait l'Afrique) n'avait pas sous ses ordres le *laterculum minus*, c'est-à-dire les troupes destinées à la défense des frontières. Nous avons vu que les Comtes et les Ducs qui commandaient ces troupes, étaient sous les ordres des *Magistri Peditum et Equitum*. Pourquoi cette exception ou plutôt cette différence avec ce qui existait dans l'Empire d'Orient ?

Quoi qu'il en soit, la dignité de Questeur du Sacré Palais, une des premières de l'État, avait une importance telle, que les Empereurs eux-mêmes déféraient à ce haut magistrat les titres de « *Nostrae linguae vox*, » de « *Thesaurus f. mae publicae, armarium legum*; » et que Corippe, parlant d'Anastase, Questeur en exercice, n'hésite pas à lui adresser ces vers :

Summe Magistrorum, procerum decus, arbiter orbis,  
Principis auspicio leges et jura gubernans,  
Justitiae vindex, inopum pater, omnia curans,  
Judiciis relevare piis, quia munera temnis,  
Spernis avaritiam, fulvum quia respuis aurum,  
Quaestor Anastasi, . . . . .

Les insignes de la dignité de *Quaestor Sacri Palatii* étaient à peu

près les mêmes que ceux des grands officiers précédents. Mais, d'autres emblèmes spéciaux à ce dignitaire remplissaient son cartouche : des faisceaux, des rouleaux de papyrus couverts de caractères indéchiffrables, et notamment une espèce d'armoire, dont voici la configuration rectiligne, avec l'inscription significative qu'elle contenait :



Le Questeur du Sacré Palais, qui, dit la *Notice*, avait « sub dispositione » :

1. *Leges dictandae* ;

2. *Preces*,

n'avait, cependant, pas de bureau particulier pour ses écritures :

» Officium non habet, sed subadjuvas adjuutores memoriales de  
» scriniis diversis et quos voluerit. » Ce qui veut dire que le  
*Magister Officiorum* lui fournissait, suivant les exigences du ser-  
vice, les secrétaires et autres agents dont il avait besoin : douze  
du *Scrinium memoriae*, sept du *Scrinium epistolarum*, et autant de  
celui des *libellorum*. Au surplus, une ordonnance de Justinien (ann.  
p. Chr. 535) a prévu toutes les dispositions, en ce qui concerne  
*De Adjutoribus Quaestoris*; de même que le code Théodosien traite,  
en plusieurs endroits (notamment sous les années 415 et 424), du  
*De Officio Quaestoris* (1).

Nous avons dû parler de ce ministre, bien qu'aucun de ses su-  
bordonnés n'exerçât en Afrique, tant à cause de l'importance de  
ses fonctions, qu'en raison surtout des *Laterculenses*, ou gardiens  
du registre des charges de l'Etat, qu'il avait sous sa dépendance  
(dans l'Empire d'Orient). Le nom de *Quaestor* se retrouve fréquem-  
ment, mais à différents titres, sur les inscriptions, monuments  
dédicatoires, etc.

#### IV. — COMTE DES SACRÉES LARGESSES.

##### *Comes Sacrarum Largitionum.*

Pas n'est besoin, sans doute, de faire remarquer que l'énoncé de  
la qualification ci-dessus trahit notre hésitation à rendre, par des  
similaires, le sens des mots qui désignent cette charge : peut-  
être serons-nous plus heureux à l'aide des explications qui vont  
suivre.

De main en main, de peuple en peuple, l'autorité romaine faisait  
passer ses décrets, et ramenait ses impôts. L'argent arrivait dans  
deux caisses distinctes, celle de l'Empereur, *fiscus*, celle de  
l'Etat, *aerarium*, dont il disposait par le Sénat, et que la pre-  
mière absorba plus tard. Le *fiscus* était donc le trésor particulier  
de l'Empereur, l'*aerarium* le trésor de l'Etat ; mais le Prince dis-  
posait arbitrairement de l'un et de l'autre : il y avait seulement  
cette différence, que les autres pouvoirs ne pouvaient assigner

---

(1) L'*Annotatio* de Bocking fournit (t. I<sup>er</sup>, chap. xi, pp. 247 et suiv.,  
t. II, chap. ix, pp. 324 et suiv.) d'excellents renseignements sur cette  
dignité, comme aussi sur les prérogatives, attributions, devoirs, etc., de  
cette charge importante, à l'examen de laquelle les jurisconsultes mo-  
dernes ont dû nécessairement se livrer avec attention. On fera bien de  
consulter Bocking, surtout lorsque le mot *Quaestor*, se représentant dans  
l'épigraphie, laissera quelque doute à l'explication.

des dépenses publiques que sur l'*aerarium*. Les biens enlevés aux citoyens par décision de l'Empereur, ou par arrêts judiciaires, allaient au *fisc* ; voilà pourquoi ils étaient dits *confisqués*. Fisc venait de *fiscus*, panier, parce que les Romains mettaient habituellement les sommes un peu considérables dans de grands paniers de jonc ou d'osier. — L'*aerarium*, ou trésor public, était dans le temple de Saturne, au bas du mont Capitolin ; on y déposait le texte des lois gravé sur des tables d'airain et les enseignes militaires (1).

---

(1) Le mot *fiscus* (diminutif, *fiscellus*), comme le mot *fiscina* (diminutif, *fiscella*), voulait dire un large panier, fait d'osier, de genêt d'Espagne ou de jonc, employé pour toute sorte de travaux d'agriculture, dans les jardins, les vergers, les vignes, les pressoirs de vin et d'huile, la laiterie, etc., etc. — Il semble que les Romains firent habituellement usage d'un panier de ce genre pour transporter ou garder la monnaie (Cicéron, *Verr.* I, 8 ; Phèdre, II, 7). De là, le mot *fiscus* s'appliqua, sous l'Empire, à cette partie du revenu de l'Etat destinée à l'entretien du souverain, comme notre *liste civile*, par opposition au domaine personnel et particulier du prince (*res privata principis, ratio Caesaris*), et au trésor de l'Etat (*aerarium*), où l'on puisait pour les dépenses publiques. Cette distinction n'est pas toujours strictement observée. — Ce détail de coutumes antiques est curieux à signaler, attendu que les Romains avaient également le *saccus* et le *sacculus*. Ce dernier mot signifiait un tout petit *sac*, et surtout celui qui servait à porter de l'argent ; quant au *saccus*, grand *sac à argent*, on employait ce mot pour donner l'idée d'une grande fortune, tandis que le diminutif *sacculus* impliquait une très-médiocre aisance, ou même la pauvreté. Un spécimen du *saccus*, emprunté à un bas-relief, sert à indiquer aux passants le chemin du Trésor public, par l'inscription qu'il porte :

VIATOR AD AERARIUM.

Des officiers spéciaux, *arcarii* (ce que ne dit pas la *Notice*), tenaient les comptes du trésor privé de l'Empereur (*fiscus*), d'où venait encore à ceux-ci le nom de *caesariani* ; leurs bureaux étaient situés dans le Forum de Trajan. Dans les familles particulières, on appelait également *arcarii* des caissiers ou domestiques qui tenaient les comptes, et surveillaient les recettes et dépenses de leurs maîtres (*inscriptions*). Il est facile de voir que le mot *arcarii* vient d'*arca*, coffre ou coffre-fort dans lequel on gardait des habits, de l'argent, des bijoux, des choses précieuses, etc., etc. On croit, avec une grande apparence de raison, qu'un modèle remarquable de coffre-fort de ce genre, découvert dans l'*atrium* d'une maison de Pompéi, servait de caisse au Questeur qui gardait l'argent de l'Etat. Cette *arca* repose sur des piédestaux élevés, revêtus de marbre ; la caisse est de bois, doublée de bronze en dedans, plaquée de fer au dehors et garnie de clous à grosse tête ronde, exactement comme les meubles de l'espèce qui existent aujourd'hui dans les comptoirs de commerce, maisons de banque, etc. — 1. *Aerarium*, trésor public à



L'an 334 de Rome (vers 420 avant J. C.), les Questeurs furent chargés de l'administration des finances, qui, jusqu'alors, avait fait partie des attributions des Consuls. Ils étaient, d'abord, au nombre de deux; vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, on en ajouta quatre; sous Sylla, ce nombre fut porté à vingt, et, bientôt après, à quarante. Deux d'entre eux résidaient à Rome, chargés de la recette et de la dépense générales; les autres étaient envoyés dans les provinces, pour surveiller la perception des revenus de l'État. Sous Auguste, les Questeurs furent remplacés par les Procureurs, *Procuratores* (fondés de pouvoirs), que ce Prince expédia dans les provinces (1).

On appelait procureur, *procurator*, un homme de condition libre, chargé, chez les anciens Romains, de tenir les comptes d'une grande villa d'exploitation, et d'administrer. Il y demeurait et avait sous ses ordres le *villicus* (gérant, chargé de diriger en chef tous les travaux agricoles, de veiller, esclave lui-même, sur les esclaves, les bestiaux, les cultures, etc.). — Le mot *procurator*, que nous allons retrouver si souvent, doit être pris dans le sens que lui donne Cicéron : « *procurare rationes negotiorum alicujus*, » être le régisseur, l'intendant, l'homme d'affaires de quelqu'un.

Les procureurs impériaux furent donc des agents créés par

---

Rome, distingué du trésor particulier des Empereurs (*fiscus*) : on y déposait le produit des revenus annuels, les comptes publics, les décrets du Sénat et les étendards des légions. Sous la République, c'était le temple de Saturne qui servait de Trésor. 2. *Aerarium sanctius*, lieu dépendant du Trésor public, où l'on gardait l'argent et les trésors acquis par la conquête, et les sommes payées par les esclaves pour leur affranchissement (*aurum vicesimarium*) : on ne l'ouvrait jamais que dans les circonstances importantes, 3. *Aerarium militare*, la caisse de l'armée, trésor distinct, établi par Auguste pour subvenir aux dépenses de l'armée (peut-être aussi aux retraites). On le forma en imposant quelques nouvelles taxes.

(1) *Procurator*, proprement, celui qui agit au nom d'un autre, comme son représentant ou son fondé de pouvoir. Par suite, on employa ce mot plus particulièrement pour désigner l'intendant d'un domaine romain, soit à la ville, soit dans des propriétés rurales. Quoique esclave, ce personnage avait l'entière direction de la propriété et des serviteurs de son maître. — Officier qui administrait les propriétés que l'Empereur et le Sénat possédaient, soit en ville, soit à la campagne, et qui faisait rentrer les revenus (Suétone, *Cal.* 47; Pline, *Panég.* 56). Ces hommes d'affaires n'étaient pas des esclaves; ils étaient choisis parmi les chevaliers (Suétone, *Vit.* 2), ou les affranchis (Id. *Otho*, 7).

Auguste, à l'instar des procurateurs de villas ; et c'est bien la véritable acception du mot *procurator*, administrateur, directeur, régisseur, curateur d'un domaine, etc. Il les envoyait dans les provinces pour y gérer ses biens propres, et lever les impôts qu'il destinait à son fisc ou trésor particulier ou privé. Il n'y en eut d'abord que dans quelques provinces ; puis, successivement, à peu près dans toutes. On les appelait *Procurateurs de l'Empereur*, ou *de César*, ou *des deniers fiscaux*. Ces magistrats, dès lors organisés, furent envoyés : 1° soit dans les provinces sénatoriales, pour y administrer les domaines propres du Prince ; 2° soit dans les provinces impériales considérables, pour y lever les impôts et régir les finances, et dans les provinces impériales moins importantes, pour les gouverner à la place d'un propréteur. Le procurateur remplaçait le Légat absent, dans l'administration civile et militaire. Quand le légat était présent, le procurateur était spécialement chargé de la partie fiscale de l'administration ; dans les petites provinces où il n'y avait pas de légat, le procurateur exerçait tous les pouvoirs.

Nommés pour un temps indéterminé, les procurateurs demeuraient en place tant que l'Empereur ne les révoquait pas. D'abord, ces emplois furent donnés à des affranchis ; mais, plus tard, les chevaliers romains les briguèrent, et les obtinrent presque tous. Les procurateurs abusèrent souvent de leurs fonctions pour commettre des exactions criantes, mais que les proconsuls, dont le pouvoir n'était qu'annuel, n'osaient réprimer, craignant d'ailleurs de se faire des ennemis de ces espèces de favoris du Prince. Dans quelques provinces impériales, trop peu importantes pour avoir un gouverneur politique, l'Empereur, nous venons de le dire, donnait la double fonction à son procurateur (1) : c'est ainsi qu'en Judée ce fut sous le gouvernement de Ponce-Pilate, *procurateur* de l'Empereur, que Jésus-Christ fut mis en jugement.

Le système des procurateurs dura autant que l'Empire, et prit même de l'extension, comme nous l'allons voir, mais dans un autre sens et sous un autre rapport.

(La suite au prochain numéro)

E. BACHE.

---

(1) Dans ce cas, le procurateur recevait ordinairement le titre de *procurator regni*, vice-roi ou gouverneur général. — Parmi les procurateurs, il y avait aussi le *procurator peni*, synonyme de *cellarius*, sommelier, de *promus condus*, économiste, etc.